

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 104-1144/17/CT

■ VOI - Approbation de l'avenant n 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour l'aménagement du boulevard Emile Zola

Avis du Conseil de Territoire

DAEP 17/15848/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

En 2013, la Commune de Roquefort-la-Bédoule et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ont été toutes deux signataires de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°13/1329, relative à l'aménagement du boulevard Emile Zola.

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence issue de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) s'est substituée aux droits et obligations de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM).

L'opération d'aménagement mentionnée ci-dessus, est destinée à :

- Assurer la sécurité des usagers piétons
- Matérialiser des poches de stationnement

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération par le biais de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°13/1329, confiant à la Métropole désormais ce rôle.

Cette convention précise notamment la nature et le montant des études et des travaux préfinancés par la Métropole AMP faisant l'objet du calcul du remboursement des travaux par la Ville. (Article 5 : Condition de remboursement par la commune de Roquefort-la-Bédoule).

- 40 000 euros TTC pour les travaux et études concernant le pluvial, relevant de la compétence de la Commune,
- 600 000 euros TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole AMP.

A la demande de la Ville, le programme des travaux a été modifié suite à des investigations sur la qualité des fourreaux existants d'éclairage public qui ont conclu à la nécessité de leur renouvellement partiel.

De plus, la convention initiale avait notamment pour objectif de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des prestations relatives à l'assainissement pluvial. Or cette compétence est désormais métropolitaine.

Enfin, la valeur des prestations ont subies une évolution positive de depuis mars 2013.

En conséquence, ces évolutions de programme portant notamment sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°13/1329.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération a évolué suite à l'augmentation du programme des travaux nécessaire au renouvellement du génie civil du réseau d'éclairage public et à.

Ainsi le coût prévisionnel de l'opération (valeur mai 2017) est fixé à 720 000 € toutes taxes comprises.

Il est réparti de la façon suivante :

- 20 000 euros TTC, pour les travaux de génie civil d'éclairage public, relevant de la compétence de la Commune,
- 700 000 euros TTC, pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Métropole AMP comprenant notamment le pluvial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération VOI 002-155/13/CC du 22 mars 2013 approuvant l'autorisation de programme pour l'opération 2011/00108 ;
- La délibération du Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI001-521/13/BC du 25 octobre 2013 portant sur l'approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Roquefort-La-Bédoule relative à l'aménagement du boulevard Emile Zola.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du boulevard Emile Zola sur la commune de Roquefort-La-Bédoule ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°13/1329 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour l'aménagement du boulevard Emile Zola.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport « Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13/1329 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour l'aménagement du boulevard Emile Zola».

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018